

Comité départemental des services aux familles

Webinaire d'information

4 novembre 2025



PREFECTURE
DE LOIRE-ATLANTIQUE



Service Public
de la **petite enfance**



Ordre du jour

- ➔ Actualité réglementaire
- ➔ L'autorité organisatrice
- ➔ Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre
- ➔ Le soutien à la qualité d'accueil



Les intervenants

Pour la Ddets :

- Isabelle Le Tallec
- Rémi Morandeau

Pour le Département :

- Solène Pelletier (Cheffe de service protection maternelle et infantile – modes d'accueil)

Pour la Caf

- Thierry Delemotte (Directeur adjoint)
- Sylvaine Carreira-Gaignard (Responsable des politiques départementales AS)

Pour la Msa

- Anne-Sophie Degorre (Directrice adjointe)
- Farid Medjkoune (Responsable d'action sociale)



Quelques consignes à partager



Micro-coupés



Un espace de discussion pour
poser des questions



Un temps d'échanges à l'issue
de la présentation

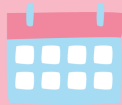
Le service public de la petite enfance

La Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui modifie le code de l'action social et des familles entérine la création d'un service public de la petite enfance.

2 articles fondateurs:

Article 17

les communes deviennent
autorités organisatrices de
l'accueil du jeune enfant



Obligation au 1^{er}
janvier 2025

Article 18

sécurise les modalités des
autorisations et les
contrôles





Le service public de la petite enfance



Une ambition :

Une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.



Une gouvernance renforcée :

- ➔ Les communes ou leurs groupements deviennent « autorités organisatrices » de l'accueil du jeune enfant.
- ➔ Mobilisation des Comités départementaux des services aux familles (CDSF).
- ➔ Préconisation de s'appuyer sur les conventions territoriales globales (CTG) pour mettre en œuvre les schémas pluriannuels.



Actualité réglementaire



- ➔ Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles
- ➔ Décret 2025-304 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches
- ➔ Décret 2025-383 28 avril 2025 relatif au plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 2324-2-2 du code de la santé publique

- ➔ 2 juillet 2025 : publication du référentiel national de la qualité d'accueil des jeunes enfants sur le site solidarites.gouv.fr
- ➔ Arrêté 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation
- ➔ Décret n° 2025-941 du 8 septembre 2025 relatif aux obligations de transmission de documents aux caisses d'allocations familiales par les établissements et services d'accueil du jeune enfant

Projets de publications

- ➔ Décret relatif à la procédure de renouvellement des autorisations des EAJE
- ➔ Référentiel de compétences et de connaissances des professionnels de la petite enfance
- ➔ Guide relatif aux maisons d'assistants maternels (MAM)
- ➔ Guide inspection contrôle des EAJE
- ➔ Guide d'évaluation de la qualité d'accueil



L'autorité organisatrice



LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

Les Epci
peuvent être
autorité
organisatrice

Art 17
Loi Plein
emploi

COMPÉTENCES	COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS	COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS	COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS
1. RECENSER LES BESOINS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS ET DE LEURS FAMILLES AINSI QUE LES MODES D'ACCUEIL DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE	✓ OBLIGATOIRE	✓ OBLIGATOIRE	DOIVENT METTRE EN PLACE, EN PLUS ...
2. INFORMER ET ACCOMPAGNER LES FAMILLES AYANT UN OU PLUSIEURS ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS AINSI QUE LES FUTURS PARENTS	✓ OBLIGATOIRE	✓ OBLIGATOIRE	RELAIS PETITE ENFANCE
3. PLANIFIER AU VU DU RECENSEMENT DES BESOINS, LE DÉVELOPPEMENT DES MODES D'ACCUEIL	FACULTATIVE	✓ OBLIGATOIRE	SCHÉMA PLURIANNUEL DE MAINTIEN ET DVPT DE L'OFFRE
4. SOUTENIR LA QUALITÉ DES MODES D'ACCUEIL	FACULTATIVE	✓ OBLIGATOIRE	RELAIS PETITE ENFANCE



Zoom sur les relais petite enfance

→ Les relais petite enfance



Obligation pour toutes les communes ou intercommunalités (si la compétence a été transférée) de plus de 10 000 habitants d'avoir un Rpe sur son territoire

-> En Loire-Atlantique, tous les territoires de plus de 10 000 habitants sont couverts



Les Rpe sont des services qui remplissent les compétences 2 (information et accompagnement) et 4 (soutien à la qualité d'accueil)

-> art L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles



De part leur mission d'observation, les Rpe contribuent à l'exercice de la compétence 1 (recensement des besoins)

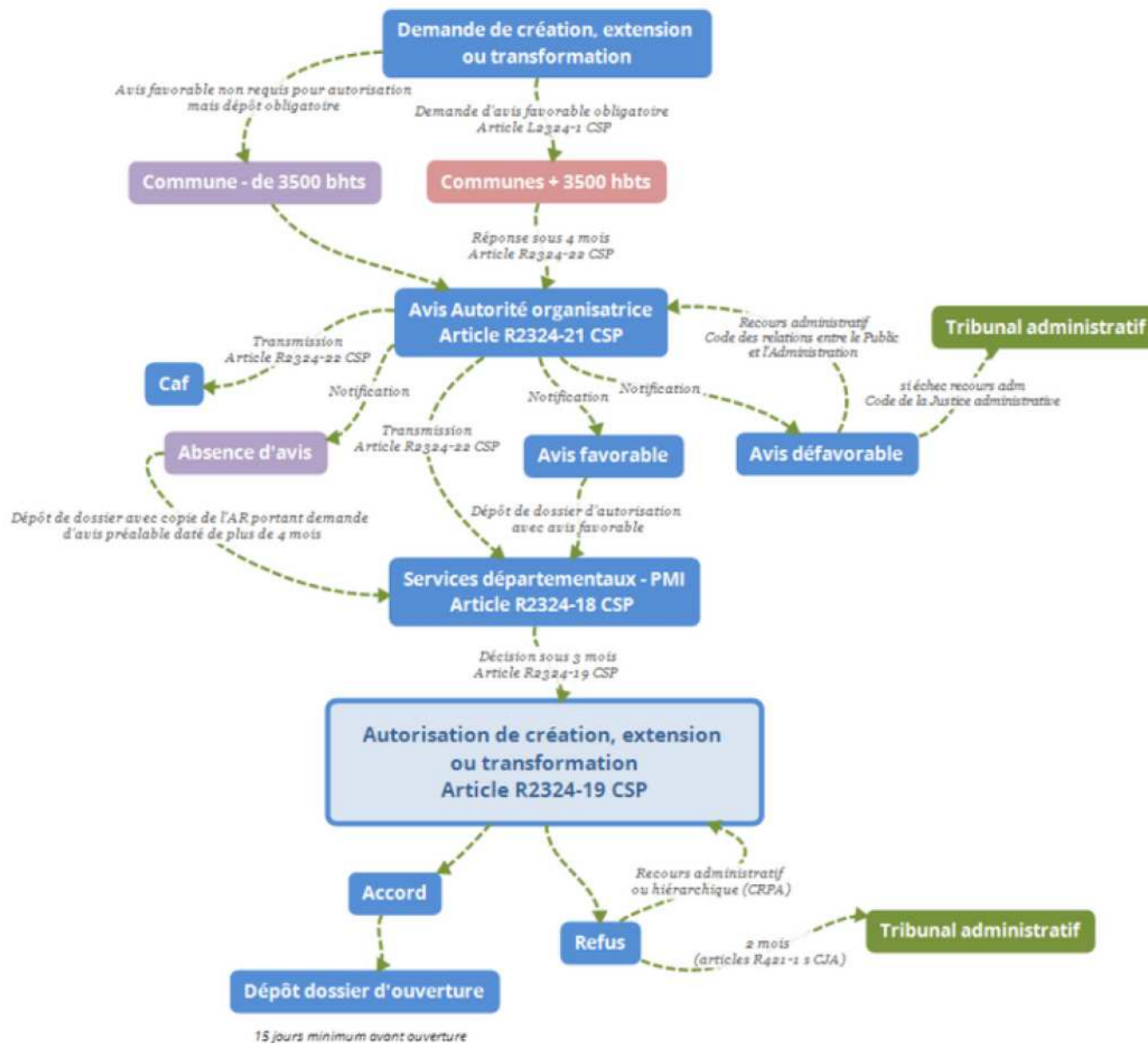
AUTORITÉS ORGANISATRICES : NOUVELLES DÉMARCHES POUR LES EAJE

La loi renforce la place des AO dans le processus d'autorisation de création, d'extension ou de transformation EAJE

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les AO doivent rendre un avis au regard des besoins de leur territoire. Dans les 4 mois

L'avis favorable de l'AO = pièce à fournir par EAJE pour adresser une demande au Département

L'absence de réponse de l'AO dans ce délai = avis favorable valable 24 mois. Le porteur de projet doit demander l'avis de l'AO via un cerfa [n°17579*01](#).





Le schéma pluri annuel de maintien et développement de l'offre





Un renforcement du rôle du Cdsf

→ Un diagnostic territorialisé

→ Des indicateurs communs

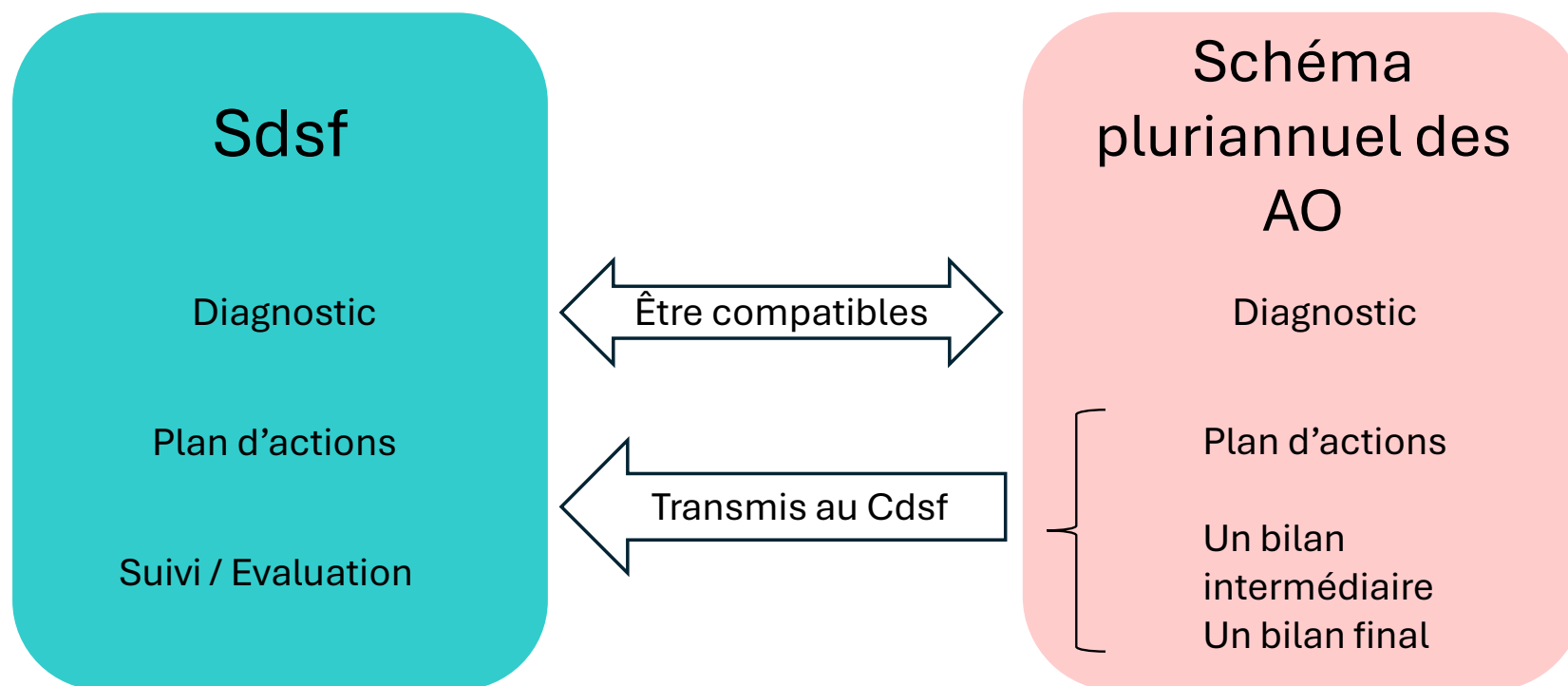


→ Un plan d'actions départemental

→ Une synthèse annuelle des travaux

→ Un bilan annuel de la mise en œuvre du plan départemental d'inspection et de contrôle

Un Sdsf enrichi et articulé avec les schémas
pluriannuels de maintien et développement de l'offre
d'accueil des territoires





Un document support en appui des AO

→ Objectifs

- répondre aux obligations de planification et de réalisation d'un schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre
- Harmoniser les supports

→ Un document unique qui permet :

- D'identifier la répartition des compétences entre communes et intercommunalités
- De faire un état des lieux de l'offre existante et des projets d'évolution
- De se questionner sur la déclinaison de l'ensemble des compétences
- À annexer à la convention territoriale globale

Zoom document support en appui des AO



SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Fiche annexe 2

Nom de la collectivité :

Période couverte par la Ctg :

Territoire couvert par la Ctg :

Priorité du Gouvernement, le service public de la petite enfance (Sppe) est défini dans la loi plein emploi promulguée le 18 décembre 2023 qui reconnaît le rôle central assuré par les communes en matière de petite enfance et leur confie, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire

L'ambition du Sppe est de proposer une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents.

4 parties distinctes

- ➔ un tableau récapitulatif des compétences
- ➔ une fiche « recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles »
- ➔ un tableau récapitulatif des structures petite enfance et projets envisagés
- ➔ deux fiches sur l'information et l'accompagnement des familles / soutien à la qualité d'accueil

Zoom document support en appui des AO

→ Tableau récapitulatif des compétences

UN DOCUMENT PAR INTERCOMMUNALITE NB : POUR LES COMMUNES DE NANTES METROPOLE : UN DOCUMENT PAR COMMUNE				
COMPETENCES	QUI EST CONCERNÉ	CE QUE CELA IMPLIQUE	COLLECTIVITE COMPETENCE COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE OU REGROUPEMENT DE COMMUNES TYPE SIVU	NOM DES COLLECTIVITES OU DE L'INTERCOMMUNALITE OU DU SIVU
RECENSER	L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert)	Il s'agit de recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	☐ Communauté de communes ☐ Commune ☐ Syndicat intercommunal	
INFORMER	L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert)	Il s'agit d'informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents	☐ Communauté de communes ☐ Commune ☐ Syndicat intercommunal	
PLANIFIER	Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) de plus de 3 500 habitants	Il s'agit de planifier au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil	☐ Communauté de communes ☐ Commune ☐ Syndicat intercommunal	
SOUTENIR	Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) de plus de 3 500 habitants	Il s'agit de soutenir la qualité des modes d'accueil	☐ Communauté de communes ☐ Commune ☐ Syndicat intercommunal	



Zoom document support en appui des AO

➔ Recensement des besoins

RECENSEMENT DES BESOINS DES ENFANTS AGES DE MOINS DE TROIS ANS ET DE LEURS FAMILLES EN MATIERE DE SERVICE AUX FAMILLES

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à recenser les besoins des familles et de l'offre d'accueil présente sur leurs territoires de compétence. Ce recensement quantitatif et qualitatif doit permettre de mesurer l'adéquation entre l'offre d'accueil existante et les besoins des familles pour construire une stratégie de développement conforme aux spécificités territoriales.

Il doit recenser les besoins pour les modes d'accueil et ceux pour l'offre de soutien à la parentalité.

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à recenser les besoins des enfants et des familles sur son territoire :

[Adapter en fonction du plan d'action Ctg et des ambitions du territoire]

Exemples

- Mise en place d'un observatoire de la petite enfance
- Déploiement d'une liste d'attente et d'un processus de relance régulier des familles
- Enquêtes auprès des familles

Zoom document support en appui des AO

➔ Tableau récapitulatif des structures petite enfance

	Existant au 31/12/2023 (en nombre total de places ou Etp pour les Rpe)	Existant au 31/12/2025 (en nombre total de places ou Etp pour les Rpe)	Projets de développement (préciser nbre de places et l'équipement ou Etp pour les RPE)	Echéance / équipement	Lieu d'implantation prévisionnel (Commune / quartier / bassin de vie)	Partenaires associés
Places en crèche soutenues par la collectivité (hors micro-crèches dite Paje)						
Places en crèche non soutenues par la collectivité (hors micro-crèches dite Paje)						
Places en Mc Paje						
Relais petite enfance						
Places agréées chez les assistantes maternelles						
Nombre de Mam						
Lieux d'accueil enfants-parents						
Classes, temps passerelle						

Zoom document support en appui des AO

→ Tableau récapitulatif des structures petite enfance

S'agissant des crèches, préciser :

- Le nombre d'équivalents temps plein vacants, par fonction au 31/12/202X
- Le nombre d'équivalents temps plein à créer, par fonction :

Plus globalement, préciser les actions mises en œuvre pour soutenir la promotion des métiers de la petite enfance (assistantes maternelles & professionnels de crèche) :

-
-

Existe-t-il sur le territoire des actions permettant aux parents inscrits dans un parcours d'insertion, ou rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources, d'accéder à un mode d'accueil ? Si oui, merci de préciser :

→ Les actions visant à soutenir les équipements existants

Projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :				
Une ligne par équipement	Type de projets	Echéance prévisionnelle	Pour les projets de création, transplantation, préciser le lieu d'implantation	Coûts) des opérations envisagées - A titre indicatif -
	☐ Rénovation ☐ Construction ☐ Transplantation ☐ Aménagement ☐ Extension ☐ Autres			
	☐ Rénovation ☐ Construction ☐ Transplantation ☐ Aménagement ☐ Extension ☐ Autres			



Zoom document support en appui des AO

➔ Une fiche « information et accompagnement »

UNE FICHE ACTION INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES AYANT UN OU PLUSIEURS ENFANTS AGES DE MOINS DE TROIS ANS ET DES FUTURS PARENTS

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à renforcer l'information et l'accompagnement des familles vers un mode d'accueil. L'objectif étant de garantir la bonne information des parents et futurs parents sur l'offre d'accueil et de faciliter leur accessibilité.

La Caf44 met à disposition des autorités organisatrices et des professionnels deux sites internet pour faciliter l'information aux familles :

- [le site monenfant.fr](http://monenfant.fr) qui permet de lister et rendre lisible l'offre d'accueil individuel et collective pour les familles.

Et en partenariat avec le Département :

- [le site internet assmat.loire-atlantique.fr](http://assmat.loire-atlantique.fr).
- [le site internet Questions de parents](http://Questions de parents) qui recense l'ensemble des actions et dispositifs liés à la parentalité sur le département.

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à l'information et à l'orientation des familles :

[Adapter en fonction du plan d'action Ctg et des ambitions du territoire]

- | | |
|-----------------|---|
| Exemples | <ul style="list-style-type: none">- Soutenir le fonctionnement du <u>Rpe</u>- Mise en place d'un guichet unique via le RPE ou un autre service- Améliorer le processus d'attribution des places pour plus de transparence et de lisibilité pour les familles en lien avec les orientations nationales de l'association des maires de France |
|-----------------|---|



Zoom document support en appui des AO

➔ Une fiche « soutien à la qualité d'accueil »

UNE FICHE ACTION : SOUTIEN A LA QUALITE DES MODES D'ACCUEIL

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à soutenir la qualité d'accueil de l'ensemble des modes d'accueils. Ce soutien doit se traduire à minima par la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire.

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à l'amélioration de la qualité d'accueil :

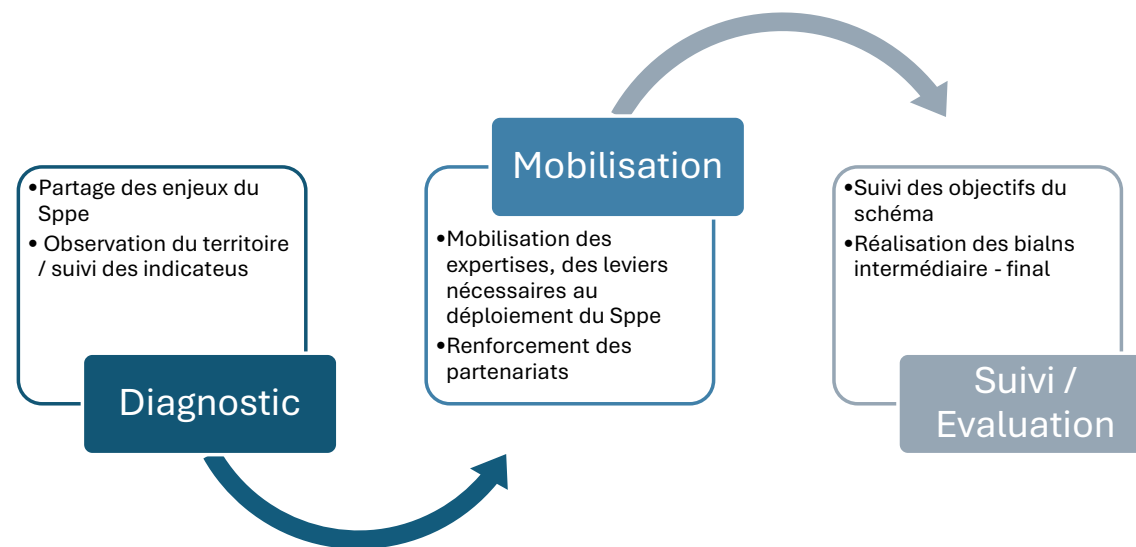
[Adapter en fonction du plan d'action Ctg et des ambitions du territoire (possibilité de faire un renvoi aux différentes fiches concernées dans le document Ctg)

Exemples

- Formation continue des assistants maternels et des professionnels d'Eaje
- Actions spécifiques du Rpe en direction des AM
- Rénovation des structures
- Labélisation crèche « Avip »
- Inclusion handicap
- Accueil des familles vulnérables
- Améliorations environnementales des structures

Les missions des chargés de coopération qui s'adaptent

- ➔ Les chargés de coopération globaux et petite enfance appelés à contribuer activement au déploiement du SPPE
- ➔ Des liens évidents et nécessaires à faire vivre une approche globale et efficace du SPPE: parentalité, habitat, santé, etc.





Le soutien à la qualité d'accueil



❑ Article 18 loi plein emploi pose le nouveau cadre légal en la matière:

- Déclinaison de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant en un référentiel national de la qualité d'accueil
- Nouveau cadre d'autorisation et de contrôle des EAJE
- Organisation d'un plan départemental annuel coordonné d'inspection et de contrôle

❑ Référentiel de compétences et de connaissances des professionnels de la petite enfance

❑ Adaptation du modèle des micro-crèches afin de garantir une meilleure qualité d'accueil

❑ Élaboration d'un guide de l'acheteur public pour aider les AO dans la gestion de leur DSP

La qualité d'accueil : le rôle des AO

- ❑ **Depuis le 1^{er} janvier 2025 les AO de + de 35000 habitants doivent soutenir la qualité des modes d'accueil en s'appuyant sur le référentiel national de qualité d'accueil**
- ❑ **Le soutien de la qualité consiste à organiser la montée en compétences des équipes et la cohésion de la communauté éducative des moins de trois ans sur le territoire**

Exemple: organisation de conférences, formations communes pour l'accueil individuel et collectif, développement de liens entre l'école et petite enfance, organisation de semaines thématiques pour tous les accueils comme sur la nature, l'art, partenariat entre les modes d'accueil et les lieux culturels comme la ludothèque, musées, travail sur l'urbanisme (ville à hauteur d'enfants, végétalisation aux abords des crèches).

- ❑ **Ces compétences n'empiètent pas sur les compétences de la PMI qui conserve son rôle de contrôle des modes d'accueil**

La qualité d'accueil : le rôle de la PMI

-  **Réforme du régime d'autorisation des EAJE : la PMI autorise les créations, extensions, transformations, modifications de tous les EAJE et accorde les renouvellements d'autorisation**
-  **Contrôle l'application du code de la santé publique par les EAJE et vérifie que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement des établissements ne présentent pas de risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis**
-  **Applique un régime de sanctions graduées**

La qualité d'accueil : le rôle de la PMI

- ☐ **Agréée, accompagne et contrôle les assistants maternels**
- ☐ **Veille au contrôle des antécédents judiciaires (EAJE) ou les contrôle (AM) via les attestations d'honorabilité**
- ☐ **Favorise l'application et l'appropriation du référentiel national de qualité d'accueil par les différents acteurs qui est une déclinaison de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant**



La qualité d'accueil : le soutien de la Caf

- ➔ Les relais petite enfance
 - ➔ Contributeurs dans la mise en place du Sppe
 - ➔ Soutien à la qualité d'accueil auprès des professionnels de l'accueil individuel

- ➔ Un soutien financier renforcé auprès des crèches
 - ➔ Journées pédagogiques
 - ➔ Heures d'adaptation de préparation à l'accueil
 - ➔ Des bonus qui soutiennent la qualité d'accueil et le développement de places.
 - ➔ Aides à l'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants, leur famille et des professionnels.

- ➔ Des aides possibles pour des projets spécifiques

Le soutien de la MSA dans la mise en œuvre du Sppe



Analyse des besoins via GéoMSA

- En croisant les données démographiques (nombre d'enfants de 0-3 ans, population agricole, familles monoparentales, etc.), on peut détecter les besoins prioritaires.
- Diagnostic territorial : identifier les zones où l'offre d'accueil est tension.



Accompagnement à partir de l'expression des besoins

- Recueil direct des attentes et difficultés des familles.
- Identification des priorités locales en matière de soutien aux enfants et aux parents.



Type de financement possible

- Investissement (création, rénovation, équipement).
- Projets spécifiques (amélioration qualitative, accessibilité, etc.).
- Diagnostic pour identifier les besoins, les zones prioritaires et définir un plan d'action adapté.



Pilotage des aides financières

La MSA peut visualiser où des RPE ou des aides via le dispositif GMR sont nécessaires.



Soutien de la MSA aux familles

➔ Dispositif Grandir en Milieu Rural

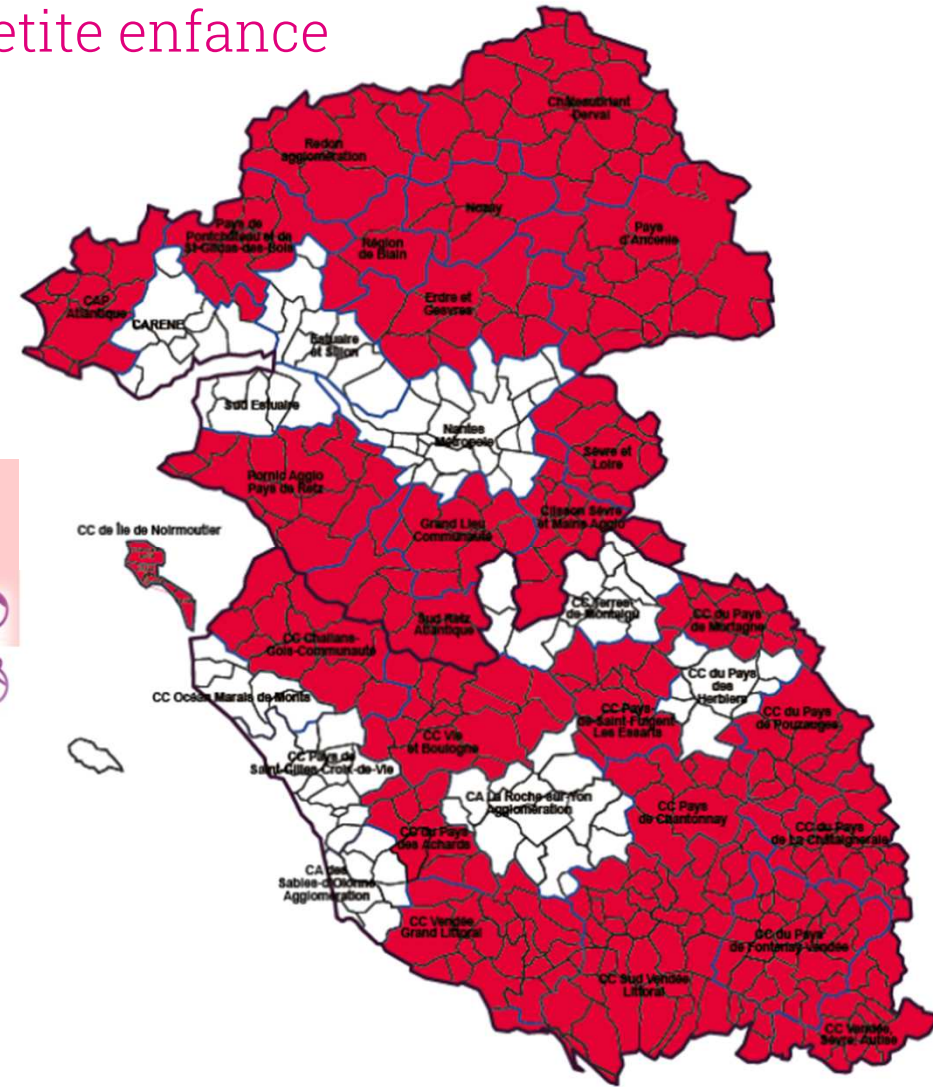
- ➔ Accompagnement et soutien financier pour des actions destinées à répondre aux besoins des 0 – 25 ans et visant, notamment, le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil petite enfance

➔ Qui peut en bénéficier ?

- ➔ Collectivités territoriales et autres acteurs proposant des services aux familles, implantés dans des territoires prioritaires.

➔ Pour quel type de projet ?

- ➔ **Accueil petite enfance** (ex. création de micro-crèches, MAM, ... Promotion du métier d'assistante maternelle, achat de matériel pédagogique).
- ➔ Loisirs/Vacances.
- ➔ Parentalité.
- ➔ Mobilité.
- ➔ Numérique.





Conditions d'éligibilité MSA – Relais Petite Enfance



Structures concernées

- ➔ Gestionnaires de RPE implantés en Loire-Atlantique, pouvant accueillir des familles ressortissantes agricoles.

➔ Conditions d'attribution

- ✓ Être conventionnée par la CAF du département.
- ✓ Couvrir un territoire où la part d'enfants 0-5 ans relevant de la MSA ≥ 50 % (taux départemental fixé par la CCMSA).
- ✓ S'engager à informer les familles de la participation de la MSA au fonctionnement de la structure.

MSA Loire-Atlantique - Vendée
Cartographie des Territoires
Département de la Loire-Atlantique



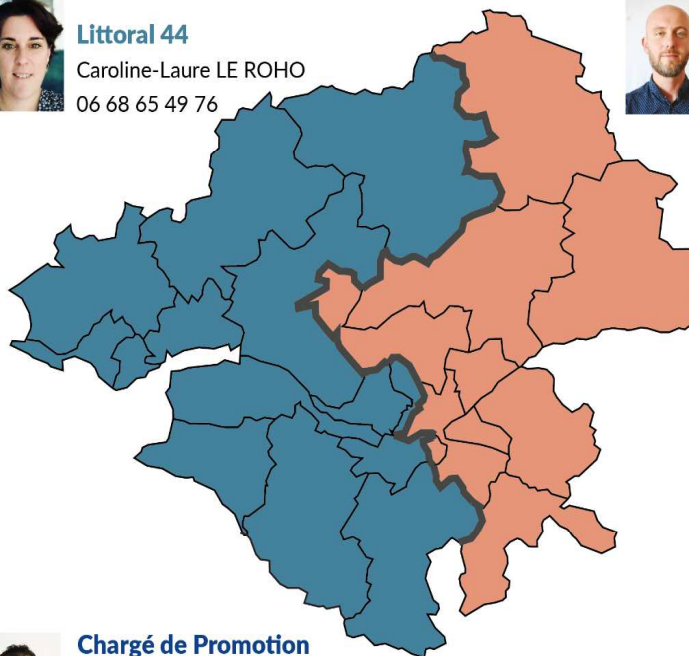
Littoral 44

Caroline-Laure LE ROHO
06 68 65 49 76



Les Terres 44

Vincent ROBIC
06 99 54 34 60



**Chargé de Promotion
Offres de services**

Rémi GRIMBERGER
06 98 25 57 84



LOIRE-ATLANTIQUE - VENDÉE
| santé | famille | retraite | services |

Des femmes et des hommes
au service des territoires



Questions / réponses



Merci de votre attention

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Fiche annexe 2

Nom de la collectivité :

Période couverte par la Ctg :
Territoire couvert par la Ctg :

Priorité du Gouvernement, le service public de la petite enfance (Sppe) est défini dans la loi plein emploi promulguée le 18 décembre 2023 qui reconnaît le rôle central assuré par les communes en matière de petite enfance et leur confie, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire

L'ambition du Sppe est de proposer une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents, en garantissant un accueil accessible, de qualité dans un environnement propice à l'épanouissement de l'enfant tout en soutenant la parentalité et en favorisant l'égalité des chances.

S'agissant des communes ou intercommunalités de plus de 10 000 habitants, la planification du développement des modes d'accueil doit être formalisée dans un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre. Ce schéma doit "définir les orientations pluriannuelles de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et les actions à mener". Il peut porter « sur l'ensemble des services aux familles, notamment les services de soutien à la parentalité ». Il doit être établi périodiquement et être compatible avec le schéma départemental des services aux familles.

Instruments de programmation et de rééquilibrage territorial, **les conventions territoriales globales** offrent un cadre, au déploiement du Sppe, qui permet de structurer ce projet territorial partagé.

En effet, la loi du 18 décembre 2023 prévoit que si les communes ont conclu avec la caisse d'allocations familiales une convention territoriale globale (Ctg) dont le contenu correspond aux attendus décrits dans le décret 2025-253 du 20 mars 2025, cette Ctg tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Afin de vous accompagner dans la construction du schéma pluriannuel et remplir vos obligations en matière de planification de l'offre, la Caisse d'allocations familiales 44, en concertation avec les institutions partenaires du Comité départemental des services aux familles, vous propose ce document guide. Il vous permettra de centraliser l'ensemble des actions mises en œuvre en réponse aux compétences nouvelles liées au Sppe. Aussi, il servira de support aux travaux du Sdsf et alimentera le schéma pluriannuel départemental.

Pourquoi agir en faveur de l'accueil de la petite enfance

- Un enjeu démographique : Le développement de modes d'accueil contribue à enrayer la baisse de la natalité observée ces dernières années et concourt au renouvellement des générations
- Un investissement pour l'avenir : Les dépenses relatives à la petite enfance sont des investissements susceptibles de réduire les dépenses ultérieures. La politique petite enfance représente un investissement social et s'inscrit dans une logique préventive plutôt que curative.
- Un enjeu éducatif, familial et social : les modes d'accueil contribuent à l'éveil et au développement de l'enfant, permettent de réduire les inégalités et d'offrir aux jeunes enfants les mêmes chances de débiter dans la vie, soutiennent les parents dans leur rôle parental.
- Un enjeu économique et territorial : l'accès à un mode d'accueil permet aux parents de conserver ou de retrouver un emploi, la présence de modes d'accueil stimule l'attractivité et le dynamisme économique d'un territoire

Contenu du support :

Un socle minimum est attendu pour répondre aux exigences du SPPE :

- ✓ Un tableau récapitulatif des compétences
- ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille en matière de service aux familles,
- ✓ Un récapitulatif des structures petite enfance existantes et des projets envisagés
- ✓ 2 fiches actions minimum qui reprennent les obligations du SPPE :
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Chaque fiche action doit comporter les éléments suivants :

Diagnostic initial

Objectifs opérationnels

Services mobilisés et responsables de l'action

Partenaires sollicités

Public cible

Modalités de mise en œuvre

Echéances de réalisation

Résultats attendus

Indicateurs d'évaluation

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

UN DOCUMENT PAR INTERCOMMUNALITE NB : POUR LES COMMUNES DE NANTES METROPOLE : UN DOCUMENT PAR COMMUNE				
COMPETENCES	QUI EST CONCERNÉ	CE QUE CELA IMPLIQUE	COLLECTIVITE COMPETENCE <i>COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE OU REGROUPEMENT DE COMMUNES TYPE SIVU</i>	NOM DES COLLECTIVITES OU DE L'INTERCOMMUNALITE OU DU SIVU
RECENSER	L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert)	Il s'agit de recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	☐ Communauté de communes ☐ Commune ☐ Syndicat intercommunal	
INFORMER	L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert)	Il s'agit d'informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents	☐ Communauté de communes ☐ Commune ☐ Syndicat intercommunal	
PLANIFIER	Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) de plus de 3 500 habitants	Il s'agit de planifier au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil	☐ Communauté de communes ☐ Commune ☐ Syndicat intercommunal	
SOUTENIR	Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) de plus de 3 500 habitants	Il s'agit de soutenir la qualité des modes d'accueil	☐ Communauté de communes ☐ Commune ☐ Syndicat intercommunal	

RECENSEMENT DES BESOINS DES ENFANTS AGES DE MOINS DE TROIS ANS ET DE LEURS FAMILLES EN MATIERE DE SERVICE AUX FAMILLES

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à recenser les besoins des familles et de l'offre d'accueil présente sur leurs territoires de compétence. Ce recensement quantitatif et qualitatif doit permettre de mesurer l'adéquation entre l'offre d'accueil existante et les besoins des familles pour construire une stratégie de développement conforme aux spécificités territoriales.

Il doit recenser les besoins pour les modes d'accueil et ceux pour l'offre de soutien à la parentalité.

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à recenser les besoins des enfants et des familles sur son territoire :

[Adapter en fonction du plan d'action Ctg et des ambitions du territoire]

Exemples

- Mise en place d'un observatoire de la petite enfance
- Déploiement d'une liste d'attente et d'un processus de relance régulier des familles
- Enquêtes auprès des familles

Récapitulatif des structures petite enfance existantes et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre. Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO)

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre :

	Existant au 31/12/2023 <i>(en nombre total de places ou Etp pour les Rpe)</i>	Existant au 31/12/2025 <i>(en nombre total de places ou Etp pour les Rpe)</i>	Projets de développement (préciser nbre de places et l'équipement ou Etp pour les RPE)	Echéance / équipement	Lieu d'implantation prévisionnel <i>(Commune / quartier / bassin de vie)</i>	Partenaires associés
Places en crèche soutenues par la collectivité (hors micro-crèches dite Paje)						
Places en crèche non soutenues par la collectivité (hors micro-crèches dite Paje)						
Places en Mc Paje						
Relais petite enfance						
Places agréées chez les assistantes maternelles						
Nombre de Mam						
Lieux d'accueil enfants-parents						
Classes, temps passerelle						

S'agissant des crèches, préciser :

- Le nombre d'équivalents temps plein vacants, par fonction au 31/12/202X
- Le nombre d'équivalents temps plein à créer, par fonction :

Plus globalement, préciser les actions mises en œuvre pour soutenir la promotion des métiers de la petite enfance (assistantes maternelles & professionnels de crèche) :

-
-

Existe-t-il sur le territoire des actions permettant aux parents inscrits dans un parcours d'insertion, ou rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources, d'accéder à un mode d'accueil ? Si oui, merci de préciser :

→ Les actions visant à soutenir les équipements existants

Projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :				
Une ligne par équipement	Type de projets	Echéance prévisionnelle	Pour les projets de création, transplantation, préciser le lieu d'implantation	Coûts) des opérations envisagées <i>- A titre indicatif -</i>
	☐ Rénovation ☐ Construction ☐ Transplantation ☐ Aménagement ☐ Extension ☐ Autres			
	☐ Rénovation ☐ Construction ☐ Transplantation ☐ Aménagement ☐ Extension ☐ Autres			

UNE FICHE ACTION : INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES AYANT UN OU PLUSIEURS ENFANTS AGES DE MOINS DE TROIS ANS ET DES FUTURS PARENTS

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à renforcer l'information et l'accompagnement des familles vers un mode d'accueil. L'objectif étant de garantir la bonne information des parents et futurs parents sur l'offre d'accueil et de faciliter leur accessibilité.

La Caf44 met à disposition des autorités organisatrices et des professionnels deux sites internet pour faciliter l'information aux familles :

- le site monenfant.fr qui permet de lister et rendre lisible l'offre d'accueil individuel et collective pour les familles.

Et en partenariat avec le Département :

- le site internet assmat.loire-atlantique.fr.
- le site internet Questions de parents qui recense l'ensemble des actions et dispositifs liés à la parentalité sur le département.

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à l'information et à l'orientation des familles :

[Adapter en fonction du plan d'action Ctg et des ambitions du territoire]

Exemples

- Soutenir le fonctionnement du Rpe
- Mise en place d'un guichet unique via le RPE ou un autre service
- Améliorer le processus d'attribution des places pour plus de transparence et de lisibilité pour les familles en lien avec les orientations nationales de l'association des maires de France

UNE FICHE ACTION : SOUTIEN A LA QUALITE DES MODES D'ACCUEIL

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à soutenir la qualité d'accueil de l'ensemble des modes d'accueils. Ce soutien doit se traduire à minima par la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire.

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à l'amélioration de la qualité d'accueil :

[Adapter en fonction du plan d'action Ctg et des ambitions du territoire (possibilité de faire un renvoi aux différentes fiches concernées dans le document Ctg)]

Exemples

- Formation continue des assistants maternels et des professionnels d'Eaje
- Actions spécifiques du Rpe en direction des AM
- Rénovation des structures
- Labélisation crèche « Avip »
- Inclusion handicap
- Accueil des familles vulnérables
- Améliorations environnementales des structures